

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 03 Février 2026

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	A
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	F. DINEL	AE	JF.BARRE	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	A	I.DECUYPERE	A
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

P= présent AE=absent excusé A=absent

Absents excusés : Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL,

Absents : Mr GAUTIER, Mme DORE, Mme DECUYPERE

Secrétaire de séance : Mr RONXIN Alphonse

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Finances

3. Approbation du Compte Financier Unique
4. Etude des demandes de subventions
5. Contributions directes : vote des taux
6. Affectation du résultat 2025
7. Vote du budget primitif 2026
8. Frais engagés par les élus – Prise en charge par la collectivité
9. Délibération du conseil municipal fixant les frais de déplacements des agents communaux

Personnel communal

10. Service technique : création d'un poste d'adjoint technique – modification du tableau des effectifs
11. **Morbihan Energies :** Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Projet Panneaux photovoltaïques

12. Projet photovoltaïque : choix du porteur de projet et validation de la promesse de bail

Questions diverses

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Futures Energies Investissements – servitudes, achat des parcelles XC 107 et XC 108 et promesse de bail emphytéotique. L'ensemble du conseil municipal approuve l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurys d'assises. Ont été tirés au sort :

- ✓ Mme LELANDAIS Annaïck
- ✓ Mr GUILLEMAUD Joseph
- ✓ Mr FLEHO Joffrey

01/02/2026 - Nomination du secrétaire de séance

Mr RONXIN Alphonse a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VOTE :

Pour :16/ Contre : 0/ Abstention :0

02/02/2026 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

VOTE :

Pour :16/ Contre : 0/ Abstention :0

03/02/2026 – Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ménéac;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ménéac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr PICHARD, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MOREUL Yolande, 1^{ère} adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Budget communal

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 761 652,36	1 496 323,00	3 257 975,36
	Recettes réalisées (1)	B	679 059,74	1 536 914,02	2 215 973,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 677 120,15	1 776 876,74	3 453 996,89
	Dépenses réalisées (1)	E	561 447,14	1 167 487,90	1 728 935,04
	Restes à réaliser	F	293 747,80	0,00	293 747,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	117 612,60	369 426,12	487 038,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-84 532,21	576 102,63	491 570,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	33 080,39	945 528,75	978 609,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-293 747,80	0,00	-293 747,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-260 667,41	945 528,75	684 861,34

Budget Lotissement Merlin l'enchanteur

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	610 724,48	305 367,24	916 091,72
	Recettes réalisées (1)	B	610 724,48	318 462,33	929 186,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	305 362,24	305 367,24	610 729,48
	Dépenses réalisées (1)	E	305 362,24	305 362,24	610 724,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	305 362,24	13 100,09	318 462,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-305 362,24	0,00	-305 362,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	13 100,09	13 100,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	13 100,09	13 100,09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **Approuve** le CFU du budget communal et du budget lotissement 2025 de la commune de Ménéac
- ✓ **Donne** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

04/02/2026- Subventions 2026

Mr Le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission finances.

Associations locales	2026
Associations diverses	
Amicale sap. pompiers	765 €
Feu d'artifice 14 juillet - participation orchestre	800 €
Anciens combattants FNACA	180 €
Comité des fêtes	500 €
Associations sportives	
Hermine - section football	400 €
Hermine - volley ball	450 €
Badminton Ménéac	250 €

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Judo Club	1 000 €
KCM	1 000 €
Fitness'M	750 €
La Roue Ménéacoise	250 €
La Marche ménéacoise	250 €
La ronde du Porhoët	100 €
EKPM	50 €
Associations de chasse et pêche	
Société de chasse	300 €
Truite du porhoet	1 000 €
Associations de loisirs	
Club des Toujours jeunes	150 €
Les jardins de la Peignie	500 €
Métairie Animations	400 €
Associations de musique	
Hermine Musique	600 €

Autres organismes	2026
Chambre des Métiers	34 €
C.F.A.	34 €
Subventions voyages collèges	34 €
MFR	34 €
UDSP Morbihan	50 €
ELFE	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les subventions pour l'exercice 2026

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

05/02/2026 – Contributions directes – Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2025,
Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2026,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65%

CHARGE Monsieur le Maire

- ✓ - de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

06/02/2026 – Affectation du résultat 2026

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-84 532,21		117 612,60	RAR Dépenses 936 057,96 Recettes 243 000,00	-693 057,96	-659 977,57
FONCTIONNEMENT	658 833,75	378 280,01	369 426,12			649 979,86
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025						
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
Pour mémoire						
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001						
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne D002)						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'affecter le résultat tel que présenter ci-dessus

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

07/02/2026 – Budget Prévisionnel 2026

Mr Le Maire présente le Budget Primitif 2026 chapitre par chapitre.

Budget Primitif du budget Commune :

Investissement	Fonctionnement
2 152 557,96 €	1 561 815 €

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Budget Primitif du budget Lotissement Merlin L'Enchanteur :

Investissement	Fonctionnement
305 362,24 €	305 367,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les budgets primitifs 2026
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - ✓ - Fonctionnement : 7.5 %
 - ✓ - Investissement : 0%

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

08/02/2026 – Prise en charge des dépenses engagées par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

✓ **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération du 03 février 2026.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits sur la présente délibération.

✓ **2.2. Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées sur la présente délibération.

✓ 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

✓ 5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

✓ 5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Les frais pris en charge sont les suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les propositions de Mr le Maire sur les dépenses engagées par les élus
- **De fixer** les montants de remboursement suivants :
 - ✓ Frais d'hébergement et de repas :
 - Indemnités de repas fixées à 40 € par repas
 - Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 130 €
 - Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 280 €
 - ✓ Frais de transport
 - L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

- Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).
- Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.
- La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

09/02/2026 – Prise en charges des dépenses engagées par les agents

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

Mr Le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

1. Frais de déplacement courants pour les besoins des services

Les agents et les bénévoles de la médiathèque peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour les besoins des services :

- ✓ Les agents : courses pour la garderie, achats divers pour les animations organisées par la collectivité, dépôts des régies
- ✓ Les bénévoles : déplacements pour le renouvellement des livres et les réunions ou des animations organisées sur le territoire de Ploërmel Communauté

Mr Le Maire propose de prendre en charge les remboursements de ces frais.

2. Frais pour se rendre à des formations ou réunions hors du territoire de la commune

Les agents de la commune sont amenés à effectuer des formations professionnelles et des réunions dans le cadre de leur fonction. Mr Le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements, les frais de repas (si l'agent est en formation ou réunion sur une journée complète) et de stationnement pour les formations et les réunions professionnelles

- **Décide de ne pas renouveler** l'adhésion au groupement de commande de Ploërmel Communauté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les propositions de Mr le Maire sur les dépenses engagées par les agents
- **De fixer** les montants de remboursement suivants :
 - ✓ **Frais de repas :**
 - Indemnités de repas fixées à 30 € par repas et sur présentation des pièces justificatives

Compte – rendu de séance du conseil municipal

✓ Frais de transport

- L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ par un ordre de mission. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).
- Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.
- La Collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

10/02/2026 – Création d'un poste d'adjoint technique – modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création du service technique pluri communal avec les communes de Brignac et Evriguet, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2026

Tableau des effectifs au 03 Février 2026					
Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Services administratifs					
Attaché	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services techniques					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Services techniques					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	OUI	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services péri-scolaires					
Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	20,39/35	26h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	25,74/35	14h00	OUI	Contractuel
ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Fonctionnaire

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour :16/ Contre :0/ Abstention :0

11/02/2026 – Morbihan Energies – contrat d'achat groupé de fournitures d'énergies : étude sur le maintien du contrat

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Compte – rendu de séance du conseil municipal

- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- La délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

12/02/2026 – Projet photovoltaïque : choix du porteur de projet et validation de la promesse de bail

Monsieur le Maire rappelle la manifestation d'intérêt spontanée de REDEN le 18/11/2025 pour un projet solaire au Tertre Mérot.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Dans un souci de transparence et d'équité, une publicité a été effectuée pendant un mois du 4 décembre au 2 janvier dans le journal l'hebdomadaire ainsi que sur le site de la mairie. Aucune proposition concurrente n'a été manifestée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** le projet de REDEN
- **Décide de donner** les pouvoirs au maire de conclure la promesse de bail emphytéotique avec REDEN ainsi que toute démarche nécessaire au développement du projet.

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

13/02/2026 – Futures Energies Investissements – servitudes, achat des parcelles XC 107 et XC 108 et promesse de bail emphytéotique

Mr Le Maire expose au conseil municipal que le projet éolien de la société FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS, filiale d'Engie Green, sera prochainement mis en chantier. Le parc renouvelé sera composé de 4 éoliennes implantées sur la commune de Ménéac pour une puissance totale de 14,4 MW.

La construction, l'exploitation puis le démantèlement nécessitent de constituer, sur la commune de Ménéac, des servitudes de passage et de passage de câbles souterrains sur :

- Le chemin rural partant de la route départementale n° 13 de Ploërmel à Ménéac passant par les lieudits la Ville Durand, la Ville Noguès et Boquin et aboutissant à la voie communale n° 11 de Ménéac à Evriguet ;
- Le chemin d'exploitation dénommé de la Ville Noguès partant du chemin rural de la Ville Durand et longeant notamment la parcelles XD 15 et XD 98 ;
- Le chemin d'exploitation mentionné Boquin sur le plan annexé mais partant des bâtiments du lieudit la Ville Durand et longeant les parcelles XD 102 et XD 19 ;
- Le chemin d'exploitation dénommé du Haut Village prenant sur la route départementale n° 13 de Ploërmel à Ménéac et longeant notamment les parcelles XD 99, XD 109 et XD 121 pour aboutir au chemin rural situé en limite Sud de la parcelle XD 35 ;
- Le chemin d'exploitation non dénommé partant de la route départementale n° 106 en direction du chemin d'exploitation du Haut Village aboutissant au chemin rural de Boquin précité et longeant notamment les parcelles XC 118, XC 23 et XC 102 ;
- La voie communale n° 11 de Ménéac à Evriguet partant de la route départementale n° 106 ;
- Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
XD	35	LES ROGIER	00 ha 34 a 40 ca

Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage d'engins lourds et les convois de livraison, aux frais de la société. Un état des lieux sera réalisé avant travaux.

La société FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS (ou toute autre filiale du groupe ENGIE GREEN FRANCE) versera à la commune :

- Lorsque la convention de servitude sera signée, une indemnité de 1000€/MW/an, pour l'utilisation des voies et chemins communaux et parcelles mentionnés ci-dessus, pendant la phase chantier et exploitation du parc renouvelé, incluant des servitudes de passage, de survol et de passage de câbles. Soit, dans la configuration actuelle du projet de renouvellement, le versement de $1000\text{€} \times 14.4 = 14400\text{€} / \text{an}$.
- Une indemnité d'immobilisation de 5100€/an dès signature de la promesse. Cette indemnité d'immobilisation a vocation à compléter l'indemnité de 500€/an versée dans le cadre de la

Compte – rendu de séance du conseil municipal

convention de servitudes du parc actuellement en exploitation, ce qui fera un total annuel de 5600€.

A ces fins, une promesse de convention de servitudes et par la suite une convention de servitudes doivent être signées.

La promesse engage la commune sur une durée de 5 ans, prorogeable automatiquement pour une durée supplémentaire de 5 ans, et la convention de servitudes prendra effet à la levée d'option pour toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement de parc éolien renouvelé soit pour une durée de 50 ans maximum.

Il est également prévu que la commune achète partie des parcelles XC 108 et XC 107 pour un montant de 14 858 € en vue de leur remise à bail emphytéotique à Engie Green France ou une de ses filiales. L'une des conditions suspensives de cette vente est la réalisation effective du parc renouvelé.

Il est précisé que :

- La partie de la parcelle XC n° 107 non utile au projet éolien renouvelé, le cas échéant, sera cédée par Engie Green France à l'exploitant en place, compte tenu des conventions conclues entre Engie Green France et ce dernier.
- La partie de la parcelle XC n° 108, non utile au projet éolien renouvelé le cas échéant, pourra, selon les circonstances, être cédée à l'exploitant ou à la Commune si cela présente pour elle – Engie Green France conservant sa liberté contractuelle sur ces emprises résiduelles éventuelles.

A ces fins, une promesse de vente et, par la suite, une convention de vente, doivent être signées.

La promesse engage la commune sur une durée de 5 ans, prorogeable automatiquement pour une durée supplémentaire de 5 ans.

La future acquisition par la Commune de partie des parcelles XC108 et XC 107 induit la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique (qui sera annexée à la promesse de vente). Cette promesse de bail, permet l'implantation et l'exploitation d'éoliennes sur partie des parcelles XC108 et XC107 par la société FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS contre le versement d'une indemnité au propriétaire des parcelles. Cette indemnité est de 3000€/MW/an installés sur la parcelle, soit $3.6 \times 3000 = 10\,800$ €/an dans la configuration actuelle du projet de renouvellement. Il est intégré une indemnité de 500€/an à l'exploitant agricole des parcelles XC 107 et 108, qui sera versée par la société FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS.

A ces fins, une promesse de bail emphytéotique et, par la suite, un bail emphytéotique, doivent être signées.

La promesse engage la commune sur une durée de 5 ans, prorogeable automatiquement pour une durée supplémentaire de 5 ans, et le bail emphytéotique prendra effet à la levée d'option pour toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement de parc éolien renouvelé soit pour une durée de 50 ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **Autorise** les servitudes de passage d'engins et de passage de câbles.
- **Valide** l'acquisition des parcelles XC107 et XC 108
- **Valide** la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur les parcelles XC 107 et XC 108, en vue du renouvellement du parc éolien situé sur la commune de Ménéac,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer :
 - ✓ La promesse de convention de servitudes et, par la suite, la convention de servitude devant notaire ;
 - ✓ La promesse d'achat et, par la suite, la convention d'achat devant notaire ;
 - ✓ La promesse de bail emphytéotique et, par la suite, le bail emphytéotique devant notaire.

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses

-  Présentation du pacte financier fiscal de Ploërmel Communauté
-  Demande de gratuité de la salle polyvalente pour la rencontre des écoles avec le navigateur Laurent BOURGUES
-  Présentation du rendu du classement des voies par le bureau d'études Géoptis

Séance close à 21h30